

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
MAIRIE DE GUIDEL**

**ARRETE N° 2024\_56 DU 19 MARS 2024 REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA FETE DE L'ECOLE NOTRE DAME DES VICTOIRES**

Le Maire de la commune de GUIDEL,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;  
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
VU la demande de la Direction de l'Ecole Notre Dame des Victoires en date du 13 mars 2024 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour permettre le bon déroulement de la fête de l'école Notre Dames des Victoires le samedi 15 juin 2024 ;

**ARRETE**

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La circulation et le stationnement seront interdits à tout véhicule le samedi 15 Juin 2024 :
- rue des lavoirs, de 8 H 00 à 20 H 00
  - sur le parking situé entre le lavoir et le restaurant scolaire de Kerprat et sur l'allée tout autour du restaurant scolaire, pendant le déroulement de la manifestation.
- ARTICLE 2 :** La signalisation et les barrières seront mises en place par les organisateurs.
- ARTICLE 3 :** Tout véhicule stationné dans les périmètres mentionnés dans l'article 1 sera en infraction comme le prévoit l'article R417-12 du code de la route. Il sera ainsi qualifié de stationnement « gênant », et pourra donc être enlevé ou mis en fourrière sur injonction des services de police.
- ARTICLE 4 :** Sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée :
- M. le Maire de Guidel
  - La Gendarmerie de Pont Scorff
  - L'Ecole Notre Dame des Victoires
- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur ou de sa notification. Il peut également être saisi sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

-----  
GUIDEL, le 19 mars 2024  
Le Maire,  
Joël DANIEL

